

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Godmanchester, tenue le 4 mars 2024 à 19h00, en la salle du conseil au 2282 chemin Ridge, Godmanchester.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : Mme Marie Galipeau, M. Michel Duhème, Mme Alyssa Leblanc, M. Jean-Maurice Daoust, Mme Judith Fouquet et Mme Sylvie Lemay.

Absent :

Constituant un quorum sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Poirier.

La directrice générale par intérim Madame Jacinthe Murphy est également présente.

2024-03-04-039

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay
APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

QUE l'assemblée soit ouverte à 19h00.
ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

2024-03-04-040

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau
APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

1. Ouverture de l'assemblée; ®
2. Approbation de l'ordre du jour; ®
3. Approbation p.v. du 22 janvier 2024; ®
4. Approbation du p.v. du 5 février 2024; ®
5. Approbation du p.v. 12 février 2024 ; ®
6. **Parole à l'assemblée;**
7. Approbation des factures; ®
8. Annulation de la résolution 2023-12-04-543 pour le 2^e projet de règlement No 509; ®
9. Adoption du 2^e Projet règlement No 509 modifiant le règlement 357 portant sur les usages spécifiques autorisés; ®
10. Adoption du 2^e Projet de règlement No 510 modifiant le règlement 357 portant sur les usages spécifiques autorisés; ®
11. Adoption du règlement No 511 sur le traitement des élus; ®
12. Soumission pour fenêtre de l'Hôtel de ville – PRABAM; ®
13. Autorisation de circuler – Vélo Québec La Petite Aventure; ®
14. Demande de plants pour la semaine de l'arbre et des forêts;
15. Demande d'appui pour les pipelines à divulguer les fuites de produits pétroliers; ®
16. Demande d'appui aux techniciens ambulanciers paramédics de Paraxion secteur Huntingdon; ®
17. Demande de contribution financière – Gala des FA. École secondaire Arthur-Pigeon; ®
18. Demande de contribution financière – Résidence pour Elle; ®
19. Demande de contribution financière – Foire agricole de Huntingdon; ®
20. Fermeture de l'Hôtel de ville - Congé de Pâques; ®
21. Adoption du rapport mensuel du chef pompier – février; ®
22. Adoption du rapport mensuel de la voirie – février; ®
23. Varia...
24. **Période de questions;**
25. Fermeture de l'assemblée. ®

2024-03-04-041

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay
APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024

QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024 fût remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance. La directrice générale par intérim est dispensée d'en faire la lecture et le procès-verbal de la séance est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2024-03-04-042

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet
APPUYÉ PAR : Jean-Maurice Daoust

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 fût remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance. La directrice générale par intérim est dispensée d'en faire la lecture et le procès-verbal de la séance est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2024-03-04-043

PROPOSÉ PAR : Michel Duhème
APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaires du 12 février 2024 fût remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance. La directrice générale par intérim est dispensée d'en faire la lecture et le procès-verbal de la séance est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2024-03-04-044

PROPOSÉ PAR : Jean-Maurice Daoust
APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

QUE les comptes à payer des chèques no 10260 à 10315 au montant de 196 580.08\$ et les salaires de février 2024 au montant de 15 936.51\$ soient approuvés pour paiement.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2024-03-04-045

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet
APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2023-12-04-543 CONCERNANT LE 2^E PROJET DE RÈGLEMENT No 509 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 357 PORTANT SUR LES USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS

CONSIDÉRANT QU'aucun affichage public n'avait été fait après le 1^{er} projet de règlement;
CONSIDÉRANT QU'il y a une irrégularité au processus et qu'un affichage public doit être fait avant l'adoption du 2^e projet.

POUR CES MOTIFS, il est résolu d'annuler la résolution 2023-12-04-543 concernant l'adoption du 2^e projet de règlement 509 et de reporter l'adoption du 2^e projet de règlement 509.

ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

2024-03-04-046

PROPOSÉ PAR : Jean-Maurice Daoust
APPUYÉ PAR : Sylvie Lemay

ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT No 509 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 357 AFIN DE MODIFIER LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS DANS LA ZONE A-2-3 ET A-2-3-3 ET ENCADRER LES USAGES RELIÉS À L'HABITATION UNIFAMILIALE

ATTENDU que le conseil désire modifier ses dispositions réglementaires afin d'autoriser les usages « Hôtel de ville et caserne d'incendie » dans la zone A-2-3-3 et d'encadrer les usages domestiques reliés à l'habitation unifamiliale;

Qu'un règlement portant le numéro 509 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce projet de règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement de zonage 357 est modifié à l'article 2.2.8, par la suppression de l'expression suivante :

« Hôtel de ville et caserne d'incendie. »

Article 2

Le règlement de zonage 357 est modifié à l'article 2.2.8.3, par l'ajout de l'alinéa suivant, après l'alinéa « Classe d'usages compatibles » :

« **Classe d'usages spécialement autorisés**

Hôtel de ville et caserne d'incendie. »

Article 3

Le règlement de zonage 357 est modifié à l'article 4.5, par l'ajout à la fin du paragraphe 1 du premier alinéa de l'expression suivante :

« ou d'une garderie en milieu familial ».

Article 4

Le règlement de zonage 357 est modifié à l'article 4.5, par le remplacement, au paragraphe 3 du premier alinéa de la quantité 0,2 par la quantité 0,56.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
ADOPTÉE – le maire n’ayant pas voté

2024-03-04-047

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet
APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT 510 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 357 AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES DE LA ZONE CU-2

ATTENDU que le conseil souhaite modifier certaines normes règlementaires ;

Qu’un projet de règlement portant le numéro 510 soit adopté et qu’il soit décrété et statué par ce projet de règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement de zonage 357 est modifié à l’article 2.2.10, à la section sur les marges d’implantation par le remplacement des lignes : « Marge latérale : min. 2 mètres » et « Somme des marges latérales : min. 6 mètres » par les lignes suivantes :

« Marge latérale : min. 1,5 mètres Somme des marges latérales : min. 3 mètres »

Article 2

Le règlement de zonage 357 est modifié au paragraphe 1) du premier alinéa de l’article 4.5 par l’ajout, à la fin du paragraphe, de l’expression suivante :

« ou à l’usage garderie en milieu familial »

Article 3

Le règlement de zonage 357 est modifié au paragraphe 3) du premier alinéa de l’article 4.5 par le remplacement de la quantité 0,2 par la quantité 0,56.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
ADOPTÉE – Le maire n’ayant pas voté

2024-03-04-048

PROPOSÉ PAR : Jean-Maurice Daoust
APPUYÉ PAR : Michel Duhème

Le maire demande le vote et vote contre.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 511 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier le règlement 477 fixant le traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.T.E.M.)* d’adopter un règlement fixant la rémunération et l’allocation des dépenses de son maire et de ses membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 15 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux ainsi que le remboursement de certaines dépenses.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 12 480\$ payable en 4 versements égaux trimestriellement.

4. Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 4 180,80\$ également payable en 4 versements égaux trimestriellement.

6. Allocation de dépenses

L'allocation de dépenses inhérentes à la fonction de maire et conseiller est fixée à 50% du montant de la rémunération de base pour le maire et chaque conseiller.

L'allocation est donc établie à 6 240\$ pour le maire et à 2 059,20\$ pour les autres membres du conseil.

7. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;

b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;

c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

8. Indexation et révision

Conformément à la loi sur le traitement des élus, pour chaque exercice financier subséquent à celui de l'entrée en vigueur du présent règlement, une indexation sera effectuée.

Le taux d'indexation annuel sera basé sur l'indice de prix à la consommation pour le Québec, établi par Statistique Canada pour la période comprise entre janvier et décembre de l'année précédente avec un minimum garantie de 2%.

Le conseil municipal adoptera, chaque année, une résolution afin de confirmer le taux.

9. Rémunération additionnelle

En outre de la rémunération ci-dessus mentionnée, chaque membre du conseil recevra une allocation de 50.00\$ pour une demi-journée et de 100.00\$ pour une journée complète lorsqu'il assiste à des assemblées de comité autres que ceux de la municipalité tel la Régie Intermunicipale de la Patinoire régionale.

L'élu pourra également recevoir une rémunération de 50,00\$ pour une demi-journée et/ou de 100.00\$ pour une journée complète lorsqu'il assiste à des assemblées de comité créé par la municipalité et ce seulement lorsque par résolution dûment passée par le conseil municipal, il en aura été ainsi décidé.

10. Tarifification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.70\$ par kilomètre effectué est accordé.

11. Abrogation

Le présent règlement remplace le règlement 477 et abroge toute réglementation municipale antérieure traitant du sujet de ce règlement.

12. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au _____.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

2024-03-04-049

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau

APPUYÉ PAR : Sylvie Lemay

SOUSSION POUR LES FENÊTRES RESTANTES DE L'HÔTEL DE VILLE – SUBVENTION PRABAM

CONSIDÉRANT QU'il reste un montant à la subvention PRABAM et que le rapport des architectes sur l'audit technique des bâtiments de la Municipalité recommandait que toutes les fenêtres soient changées;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été fait pour le changement de fenêtres auprès de Construction Taillefer;

CONSIDÉRANT QUE deux options sont offertes, soit le remplacement de 11 nouvelles fenêtres en pvc à l'intérieur au montant de 14 371.87\$;

POUR CES MOTIFS, il est résolu de faire le changement des 11 fenêtres restantes avec un finit en pvc au montant de 14 371.87\$ taxes incluses, par Construction Taillefer, sis au 23 rue Kelly, Huntingdon, Qc, J0S 1H0, le tout faisant partie de la subvention du PRABAM.
ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2024-03-04-050

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet
APPUYÉ PAR : Jean-Maurice Daoust

AUTORISATION DE CIRCULER POUR L'ÉVÈNEMENT LA PETITE AVENTURE DE VÉLO QUÉBEC

QUE le Conseil municipal de Godmanchester autorise Vélo Québec à circuler sur les routes de la municipalité de Godmanchester dans le cadre de l'évènement La Petite Aventure qui se tiendra les 30 juin et 1er juillet 2024.
ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

2024-03-04-051

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay
APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

DEMANDE DE PLANTS FAIT POUR LA SEMAINE DE L'ARBRE ET DES FORÊTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait la distribution d'arbres pour la semaine de l'arbre et des forêts;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts offre gratuitement des arbres à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est résolu de faire la commande d'arbres auprès du Clubs 4-H du Québec.
ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

2024-03-04-052

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet
APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

DEMANDE D'APPUI – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA ET DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LA RÉGIE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE DES LES PIPELINES TERRESTRES POUR CHANGER LA DÉFINITION D'UN INCIDENT DE PIPELINE EN ABAISSANT LE SEUIL DE SON NIVEAU ACTUEL DE 1500 LITRES À 208 LITRES ET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES AFIN D'OBLIGER LES PIPELINIÈRES À DIVULGER LES FUITES DE PRODUITS PÉTROLIERS DE 25 LITRES ET PLUS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la Table de concertation de la Montérégie via la résolution 1144-11-2023;

CONSIDÉRANT QUE Santé Canada définit un « grand déversement de pétrole brut » comme ayant plus de 208 litres;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres définit un « incident » qui doit être rapporté à la Régie de l'énergie du Canada comme une fuite de pipelines de plus de 1 500 litres (1.5 m3)

CONSIDÉRANT QUE ces documents recommandent l'évacuation dans un rayon de 300 mètres lors d'un grand déversement à cause du risque d'incendie, mais qu'il n'y a aucune obligation de révéler les fuites de 208 à 1 500 litres;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement québécois s'appuie sur la Loi fédérale qui oblige les pipelinières à révéler uniquement les fuites de plus de 1 500 litres;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ne sont pas informées et ne connaissent pas l'ampleur de la majorité de fuite de pipelines qui se produisent sur leur territoire ni les quantités précises d'hydrocarbures répandues;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un déversement, il y a aussi un risque d'intoxication puisque le pétrole brut contient du sulfure d'hydrogène et de 0.55 à 3% d'hydrocarbure volatils toxiques soit le BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène);

CONSIDÉRANT les nombreux problèmes de santé que peut engendrer un déversement sur la population;

CONSIDÉRANT QUE cinq pipeline majeurs traversent le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'un total de douze pipelines traversent plusieurs territoires de la région administrative de la Montérégie.

POUR CES MOTIFS, il est résolu d'appuyer la Table de concertation de la Montérégie et d'envoyer la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin que ces dernières fassent les représentations nécessaires pour demander que :

- Le gouvernement du Canada modifie le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres, tel qu'édicté dans les documents de référence;
- Le gouvernement du Québec de modifier le Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées;

D'ENVOYER une copie de la présente résolution à M. Jonathan Wilkinson, ministre des Ressources naturelles du Canada, M. Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, à M. Jean-Yves Duclos ministre de la Santé du Canada, à Mme Gitane De Silva, présidente directrice-générale de la Régie de l'Énergie du Canada, à M. Benoit Charrette, ministre de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à Mme Maité Blanchette-Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux et Mme Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie.

D'ENVOYER également une copie de la résolution à Mme Claude DeBellefeuille, Députée de Salaberry-Suroît et à Mme Carole Malette, Députée de la Circonscription de Huntingdon.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2024-03-04-053

PROPOSÉ PAR : Jean-Maurice Daoust
APPUYÉ PAR : Michel Duhème

APPUI AUX TECHNICIENS AMBULANCIERS PARAMÉDICS DE PARAXION SECTEUR HUNTINGDON

CONSIDÉRANT QU'à Huntingdon, le service ambulancier est assuré par une ambulance régulière de 7h à 17h et une deuxième ambulance qui est sur un horaire de faction aussi appelé 7/14;

CONSIDÉRANT QU'un horaire de faction signifie que les paramédics sont en service 24 heures sur 24 pour une période consécutive de 7 jours et qu'ils doivent être disponibles à leur domicile en attendant les appels d'urgence, et ce, jour et nuit;

CONSIDÉRANT QUE les délais occasionnés par l'horaire de faction sont néfastes pour une population desservie par un service ambulancier du fait que le paramédic attend chez lui que l'appel lui soit attribué, se met en direction de la caserne afin de prendre place à bord de l'ambulance en compagnie de son partenaire de travail et finalement, se mettre en route vers la destination de l'appel, et ce, en tenant compte des conditions routières;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'horaire n'est plus adapté pour la réalité du système préhospitalier de notre région, incluant les complications de cette réalité qui affectent directement le service à la population;

CONSIDÉRANT QU'Huntingdon est le dernier secteur en Montérégie à être desservi par un horaire de faction.

POUR CES MOTIFS, il est résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Godmanchester demande l'abolition de l'horaire de faction du service ambulancier de Huntingdon de façon permanente afin d'améliorer le service à la population.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé, à madame Carole Mallette, députée d'Huntingdon, à la compagnie de services préhospitaliers Paraxion, au CISSS de la Montérégie-Ouest, au CISSS de la Montérégie-Centre, aux municipalités de la MRC du Haut-St-Laurent et aux municipalités de St-Stanislas-de-Kostka, St-Louis-de-Gonzague et Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2024-03-04-054

PROPOSÉ PAR : Michel Duhème
APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET PARTICIPATION – GALA DES FRONTALIERS ACTIFS – ÉCOLE SECONDAIRE ARTHUR-PIGEON

QU'un don de 150\$ soit fait à l'école secondaire Arthur Pigeon dans le cadre du Gala des FA pour la remise de prix aux élèves méritants.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2024-03-04-055

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay
APPUYÉ PAR : Michel Duhème

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – RÉSIDENCES ELLE DU HAUT-ST-LAURENT

QU'un don de 100\$ soit fait aux Résidences Elle du Haut-St-Laurent afin d'aider à leur projet de soirée spéciale « Ça gronde » pour célébrer les droits des femmes.
ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2024-03-04-056

PROPOSÉ PAR : Michel Duhème
APPUYÉ PAR : Jean-Maurice Daoust

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FOIRE DE HUNTINGDON

QU'un don de 500\$ soit remis à la société agricole de Huntingdon pour la Foire de Huntingdon en tant que partenaire Argent.
ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

FERMETURE DU BUREAU POUR LE CONGÉ DE PÂQUES

QUE le bureau soit fermé pour le congé de Pâques du jeudi 28 mars au 1^{er} avril inclusivement.

ADOPTION DU RAPPORT MENSUEL DU CHEF POMPIER – FÉVRIER

QUE le rapport présenté du chef pompier pour le mois de décembre soit adopté;

ADOPTION DU RAPPORT DE LA VOIRIE – FÉVRIER

QUE le rapport présenté par le chef d'équipe de la voirie pour le mois de décembre soit adopté;

2024-03-04-057

PROPOSÉ PAR : Michel Duhème
APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

Fermeture de l'assemblée à

ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

Pierre Poirier
Maire

Jacinthe Murphy
Directrice générale par intérim